HÔPITAUX
CHAMPAGNE
SUD

CENTRE HOSPITALIER
SAINT NICOLAS
BAR-SUR-AUBE

Décision portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GENERAL DES HOPITAUX CHAMPAGNE SUD

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7 alinéa 5, D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature du Directeur ;

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

- Vu le Code de la Commande Publique ;

- Vu l'Ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

- Vu la Convention de Direction Commune du 9 juin 2015 et ses avenants entre le Centre Hospitalier de Troyes, le Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine, le Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube, le groupement hospitalier Aube Marne (GHAM) et l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube (EPSMA), la Résidence Pierre d'Arcis et la Résidence Cardinal de Loménie ;

- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date en date du 2 février 2023, nommant Monsieur Damien PATRIAT en tant que Directeur Général des Centres Hospitaliers de Troyes, Bar sur Aube, Bar sur Seine, du Groupement Hospitalier Aube Marne, de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube, des EHPAD de Brienne le Château et d'Arcis-sur-Aube à compter du 15 février 2023 ;

- Vu la nomination de Madame le Docteur Fanny PENASSE, en date du 1er juillet 2015, en qualité de praticien hospitalier - pharmacien et en qualité de Chef de service la PUI du Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube.

CONSIDERANT

Que la délégation de signature est une mesure d'organisation du service, permettant d'en assurer la continuité ;

Que la délégation de signature est l'acte par lequel le représentant d'une autorité administrative autorise un agent, qui lui est subordonné, à signer certaines décisions, à sa place, mais sous sa responsabilité ;

Que la délégation doit être autorisée par un texte, qu'elle n'est jamais totale et doit préciser de manière suffisante le champ des attributions déléguées ;

Que la délégation, de même que ses éventuelles modifications, sont notifiées aux intéressés et, pour être opposable aux tiers, publiées par tout moyen les rendant consultables ;

DECIDE

Article 1 : Désignation des délégataires

Il est donné la délégation permanente de signature à Madame Fanny Penasse, Pharmacien au sein de la PUI du Centre Hospitalier de Bar sur Aube.

Article 2 : Champs d'application

Madame Fanny Penasse, en qualité de Pharmacien de la PUI du Centre Hospitalier de Bar sur Aube, a la compétence de signer pour :

- Les devis et les bons de commandes afférents à l'achat des médicaments et produits assimilés du Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube dans le cadre des marchés passés par l'établissement et dans le respect des règles de mise en concurrence du Code de la Commande Publique

- Les devis et les bons de commandes afférents à l'achat des dispositifs médicaux stériles, pansements et produits assimilés du Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube dans le cadre des marchés passés par l'établissement et dans le respect des règles de mise en concurrence du Code de la Commande Publique

Sont exclus : les passations des marchés publics

Article 3 : Responsabilité

Chaque délégataire a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4 : Durée de la décision portant délégation de signature

La présente décision portant délégation de signature prend fin lorsque le délégant ou le délégataire cesse ses fonctions ou par décision du directeur.

Article 5 : Notification et publication de la décision portant délégation de signature

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature.

Elle sera portée à la connaissance de Madame Fanny Penasse.

Elle sera communiquée au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bar sur Aube ainsi qu'au comptable public du Centre Hospitalier de Bar sur Aube.

Elle fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Troyes.

TROYES, le 21 février 2023

Directeur Général
des Hôpitaux Champagne Sud,

Damien PATRIAT

Reçu à titre de notification la présente décision le :.....23/02/2023

Délégataire	Grade	Signature
Dr Fanny PENASSE	PH	